

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 21 Février 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PELÉ Martin, PLANTARD Thierry et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Maryline GILLET et M. James RICARDEAU.

| | |
|-----------------------|--|
| <u>OBJET</u> : | <i>Subventions 2019 : Commission municipale Sécurité- Prévention- Handicap – Mobilité</i> |
|-----------------------|--|

N° 2019 / 02 / 05

Les engagements pris par une Commune dans le cadre du versement des subventions aux associations, doivent reposer sur des critères permettant de conforter le contribuable sur la sincérité des dépenses. Les dossiers de subvention remis sont considérés de fait comme de bonne foi et cette déclaration engage l'association sur le but et l'objet de la dépense.

CADRE REGLEMENTAIRE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les conditions d'attribution des subventions

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Toute association légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut, en principe, demander des subventions, mais elle doit répondre à certaines conditions : association déclarée et attestant de sa capacité juridique (récépissé de déclaration et extrait du Journal officiel) comme le stipule la loi n° 87.571 du 23/07/1987. L'établissement d'une convention peut être rendu obligatoire soit du fait de l'activité subventionnée, soit en raison de l'importance de l'aide versée, soit pour éviter la gestion de fait de deniers publics.

.../...

Les conditions d'utilisation des subventions

Enfin, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

Le contrôle

Le contrôle par la Commune

La loi prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité (élus ou agent territorial par délégation) qui l'a accordée. Dans ce cadre, les représentants de la Commune peuvent demander toute pièce justifiant de l'utilisation des subventions.

Le contrôle par le Juge administratif

Le contrôle des associations subventionnées est également exercé par le Juge administratif qui, lorsqu'il est saisi, vérifie la légalité des actions aidées. Le Juge veille ainsi à ce que l'attribution des subventions ne soit pas contraire aux grands principes du droit comme le principe de laïcité, le respect des libertés publiques...

Le contrôle par la Chambre régionale des comptes

Les Chambres régionales des comptes ont quant à elles la possibilité d'examiner la gestion des associations bénéficiaires d'aides publiques.

CRITERES DE SELECTIONS RETENUS PAR LA MUNICIPALITE

- *Production du numéro de SIRET.*
- *Dossier complet à date du vote des subventions par le Conseil municipal, comprenant notamment l'ensemble des éléments financiers conformément à la réglementation.*
- *Intérêt local : priorité donnée aux associations locales qui ont des projets sur le territoire, ou aux associations extérieures qui ont une action sur la Commune.*
- *Pour les nouvelles associations (création ou première demande) : base forfaitaire de 80 €, justifiée :*
 - *Absence d'antériorité de demande, ou présentation du journal officiel attestant de sa création.*
 - *Siège social sur la Commune*
 - *Intérêt local*

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal à l'appui de leur convocation,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Sécurité – Prévention – Handicap - Mobilité du 29 Janvier 2019,
Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale, n'ont pris part, ni au débat ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.*

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de démarrage d'un montant forfaitaire de 80 € à toute association blinoise à l'occasion de sa création ou d'une première demande, selon les conditions visées par la présente délibération.

DECIDE d'allouer aux associations blinoises, les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

| Nom de l'association | Fonct | Excep | Salaires | Convention | Total 2019 |
|---|-----------------|---------------|-------------|-------------|-----------------|
| Sécurité, Prévention, Handicap et Mobilité (65744) - J-F. RICARD | | | | | |
| Adapei 44 | 500,00 | 300,00 | | | 800,00 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 2 500,00 | | | | 2 500,00 |
| CAP Vert | 100,00 | | | | 100,00 |
| Association des Paralysés de France - APF | 500,00 | | | | 500,00 |
| TOTAL | 3 600,00 | 300,00 | 0,00 | 0,00 | 3 900,00 |

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 Mars 2019,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20190228-CM-2019-02-05-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Février 2019
Délibération n° 2019 / 02 / 05